

COMPTE-RENDU DU PETIT-DÉJEUNER DU 16 JUIN 2017 « Du reporting carbone vers une stratégie climat, ou comment s'armer face au changement climatique »

Les signaux en faveur d'un changement en profondeur du reporting climat des entreprises

Dans un contexte de mobilisation sans précédent du secteur privé, et en particulier du secteur de la **finance**, pour les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, de nombreux signaux illustrent des **changements en profondeur** concernant le reporting officiel des entreprises sur leur stratégie climatique.

2 signaux sont les témoins particuliers de cette évolution :

- **l'article 173-IV** de la loi de Transition Énergétique
- la **TCFD**, ou Task-Force on Climate-related Financial Disclosure

L'article 173-IV de la loi de transition Énergétique



Le 21 août 2016, le décret d'application de l'article 173-IV a été promulgué. Il vient modifier l'article 225 du code du commerce concernant le reporting extra-financier pour les entreprises concernées par ces exigences (sociétés

cotées et sociétés non cotées hors SAS et SARL de plus de 500 employés et de plus de 100 M€ de chiffre d'affaires).

Cette nouvelle réglementation exige des entreprises concernées un reporting sur les « postes **significatifs** d'émissions **directes et indirectes**, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité » sur un périmètre groupe.

Cette réglementation représente une **avancée majeure** pour le reporting climat des entreprises.

En imposant le reporting des émissions indirectes de GES, également appelées émissions de scope 3, la réglementation incite les entreprises à se préoccuper de la transition vers une économie bas-carbone **sur l'ensemble de leur chaîne de valeur** et non plus sur leur périmètre restreint. Cela favorise immédiatement un **dialogue avec tous les acteurs en amont ou en aval de l'activité**, mais aussi **l'implication en interne de nombreuses directions** (direction des achats, direction commerciale/vente...). Enfin, le calcul des émissions indirectes permet d'identifier de **nouveaux risques et opportunités business** pour l'entreprise (ex : les produits vendus sont-ils moins carbonés que ceux de la concurrence ?).

La réglementation va également dans le bon sens vis-à-vis de la **notion de significativité** des émissions de GES, incitant les entreprises à se **concentrer sur leurs principaux enjeux carbone**.

Enfin, il est important de considérer le **contexte particulier** de cette nouvelle réglementation sur le reporting carbone des entreprises : point IV de l'article 173, cette réglementation **fait directement écho au point VI de l'article** qui exige des investisseurs de s'intéresser à l'impact climatique et aux risques et opportunités climatiques liés à leurs investissements. La volonté du régulateur d'exiger des entreprises un reporting des émissions significatives sur un périmètre large **répond ainsi directement aux nouvelles exigences imposées aux investisseurs**. Le reporting climat devient alors **un nouvel enjeu dans le dialogue actionnarial** et le dialogue entreprise/investisseur.

Dialogue au sein de la chaîne de valeur, identification de nouveaux risques et opportunités, mobilisation de nombreuses directions en interne, dialogue actionnarial... **l'article 173 s'inscrit directement dans une évolution plus stratégique du reporting climat pour les entreprises**.

La Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)



La Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), présidée par Michael Bloomberg, a été nommée par le Conseil de Stabilité Financière en décembre 2015. Sa mission est d'**élaborer des recommandations pour développer les informations relatives aux risques et opportunités climat des entreprises**, afin de « promouvoir des décisions d'investissements, de crédit, d'assurance plus informés » et de « permettre aux parties prenantes de mieux comprendre (...) l'exposition du secteur financiers aux risques climat ».

Dans son rapport provisoire, la TCFD propose des recommandations générales sur 4 axes : la **gouvernance**, la **stratégie**, la **gestion des risques**, et les **indicateurs et objectifs**.

Pourquoi ce rapport est-il **novateur et utile** pour les entreprises ?

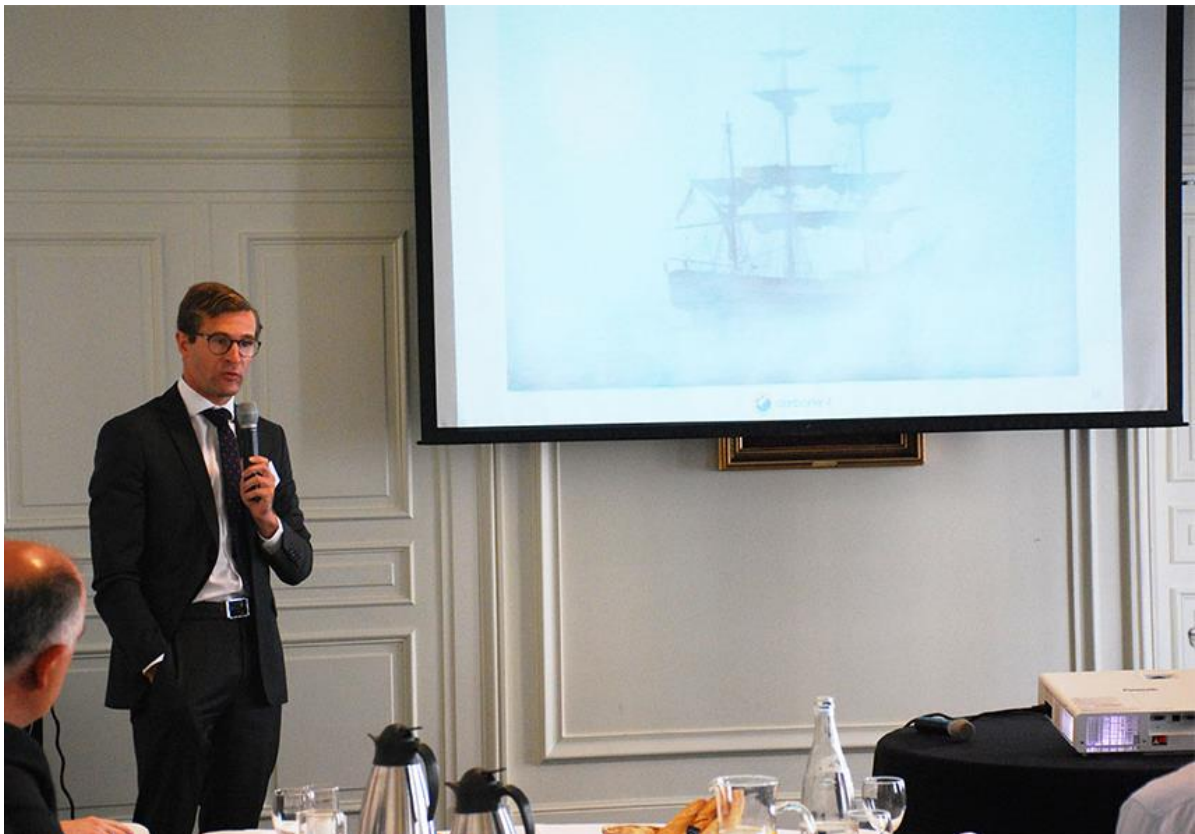
D'une part, les recommandations de la TCFD mettent en avant des indicateurs climat utiles à la prise de décision pour les entreprises et les investisseurs, car ils permettent **d'évaluer l'impact financier des contraintes énergie-climat sur les entreprises**. Le reporting climat devient ainsi **un outil pour intégrer les enjeux climatiques dans la stratégie de l'entreprise**.

D'autre part, la TCFD encourage l'utilisation de **scénarios prospectifs** pour identifier les risques et opportunités liés au climat et leurs implications financières. L'analyse par scénarios permet de s'adapter et de saisir les opportunités vis à vis des **risques de transition**, c'est-à-dire les risques induits

par une transition rapide vers une économie bas carbone (réglementation, prix du carbone, marchés, etc.) et des **risques physiques**, liés à l'exposition aux conséquences physiques du changement climatique (canicules, tempêtes, élévation du niveau de la mer, etc.).

La **résolution récemment adoptée par les actionnaires d'ExxonMobil**, qui demande à l'entreprise d'analyser la résilience de l'entreprise et les risques financiers associés à un scénario suivant l'Accord de Paris, **est un signe fort que l'exigence des investisseurs s'accroît face aux enjeux climat** .

Construire une stratégie d'entreprise bas-carbone autour d'un exercice fictif



Notre équipe s'est livrée à un exercice de fiction pour illustrer de manière concrète **les implications de la prise en compte des enjeux climatiques sur la stratégie** d'une entreprise du secteur minier.

Ainsi, nous avons donné la parole à un PDG d'entreprise fictif, qui nous a éclairés sur le chemin parcouru entre 2017 et 2027 pour repenser en profondeur sa stratégie et son implémentation, afin de l'inscrire positivement sur une **trajectoire bas-carbone**.

Cette réflexion s'est construite en 3 temps :

- Identification des **risques** et **opportunités** liés à des trajectoires d'évolution différenciées de nos sociétés
- Identification des **transformations des marchés** et de la concurrence
- **Quantification des impacts** financiers de ces scénarios pour son entreprise

Dans le cas de trajectoires vers une économie bas-carbone, une refonte en profondeur de la stratégie de l'entreprise s'est avérée nécessaire et a été implémentée via une **transformation globale de l'organisation** : de la gouvernance à la gestion des ressources humaines en passant par le processus stratégique interne, la culture d'entreprise ou bien encore l'évolution du portefeuille d'actifs.

Conclusion par Laurent Morel, administrateur de the Shift Project



Laurent Morel, administrateur de **The Shift Project** et ancien Président du directoire chez **Klépierre**, a clôturé cette rencontre en saluant les initiatives et contraintes réglementaires comme la TCFD et l'article 173. Face à **l'urgence climatique**, il recommande aux dirigeants d'entreprises de mobiliser leurs équipes sur le sujet ; pour lui, **l'appropriation du sujet par l'ensemble de l'entreprise est essentielle**. Il préconise que la mesure de **l'empreinte carbone** ne soit pas seulement faite pour remplir les obligations réglementaires existantes ou à venir. La mesure de l'empreinte carbone peut aussi être l'occasion pour évaluer une valeur future des actifs et des flux de l'entreprise, et de fait une **aide à la planification stratégique**.